

SEANCE DU 07/02/2022

Le Conseil Municipal s'est déroulé sous la présidence de Monsieur HAMEL Joël Maire.

Présents : M. HAMEL Joël, Maire, Mme DUPLENNE Soazig (arrivée à 20 heures 15), M. ADEUX Gérard, Mme MENAUT Marylène, M. HUE Philippe, Mme LEGAC Nathalie, M. DESPRES Louis, M. BREXEL Christian, M. BUSSY Daniel, M. DURVILLE Maxime, Mme PICCO Danièle, Mme SIMON Gwenola, M. LEDUC Frédéric, Mme REBOUT Brigitte

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DONIO Rozenn à M. BUSSY Daniel, Mme HELBECQUE Anne à M. BUSSY Daniel, Mme BASTIEN Françoise à M. LEDUC Frédéric
Excusé(s) : Mme ECLIMONT Catherine, M. LOISEL Jean-Bernard

Secrétaire : Mme PICCO Danièle

SOMMAIRE

- approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 13 décembre 2021
- information de la démission de Monsieur Régis ELRIC de son mandat de 1er adjoint au Maire et de son mandat de conseiller municipal et installation de Madame Brigitte REBOUT conseillère municipale suivante de la liste de la majorité « La Gouesnière : Expérience et Renouveau »
- constatation de la vacance de siège de 1er adjoint suite à la démission de Monsieur Régis ELRIC et élection du nouveau 1er adjoint
- constatation de la vacance de siège du 3ème adjoint et élection du nouveau 3ème adjoint suite à l'élection de Monsieur Christian BREXEL au poste de 1er adjoint
- réduction du nombre d'adjoints au Maire suite à la vacance du poste de 5ème adjoint, conséquence de la démission de Monsieur Régis ELRIC 1er adjoint au Maire
- modification des délégations de fonction aux adjoints et aux conseillers délégués suite à la démission de Monsieur Régis ELRIC 1er adjoint au Maire
- modification des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués
- élection d'un nouveau délégué au Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine SDE35 suite à la démission de Monsieur Régis ELRIC
- élection du représentant communal au Syndicat des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne
- école Notre-Dame Du Bois Renou : versement semestriel des subventions (contrat d'association, fournitures scolaires garderie, étude)
- subvention association ASG " aide salle de sport "

Réf : 01/2022

approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 13 décembre 2021

Rapporteur : Monsieur Joël HAMEL, Maire

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la séance du 13 décembre 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-approuve le compte rendu de la séance du conseil municipal du 13 décembre 2021

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 02/2022

information de la démission de Monsieur Régis ELRIC de son mandat de 1er adjoint au Maire et de son mandat de conseiller municipal et installation de Madame Brigitte REBOUT conseillère municipale suivante de la liste de la majorité « La Gouesnière : Expérience et Renouveau »

Rapporteur : Monsieur Joël HAMEL, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

VU le Code électoral et notamment l'article L.270,

VU le tableau du Conseil Municipal,

VU le courrier de Monsieur Le Préfet datant du 17 janvier 2022 acceptant la démission de Monsieur Régis ELRIC de ses mandats de conseiller municipal et d'adjoint au Maire,

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral, et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

Considérant, que Madame Brigitte REBOUT, candidate suivante de la liste de la majorité « LA GOUESNIERE : Expérience et Renouveau », a accepté de devenir conseillère municipale,

Considérant que le règlement intérieur du conseil municipal, voté le 24 novembre 2020, a été transmis à Madame Brigitte REBOUT ce jour,

Considérant que Madame Brigitte REBOUT accepte de remplacer Monsieur Régis ELRIC dans les commissions où il était inscrit :

Administration et finances - Communication - Vie scolaire - Bâtiments, sécurité

Le Conseil Municipal,

-Prend acte de la démission de Monsieur Régis ELRIC de son mandat de 1^{er} adjoint au Maire et de son mandat de conseiller municipal.

-Prend acte de l'installation de Madame Brigitte REBOUT en qualité de conseillère municipale.

-Précise que le tableau du conseil municipal sera mis à jour et transmis en préfecture.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 03/2022

constatation de la vacance de siège de 1er adjoint suite à la démission de Monsieur Régis ELRIC et élection du nouveau 1er adjoint

Rapporteur : Monsieur Joël HAMEL, Maire

arrivée de Madame Soazig DUPLENNE à 20 heures 15

Vu la démission de Monsieur Régis ELRIC 1^{er} adjoint au Maire entérinée par courrier du Préfet datant du 17 janvier 2022 et reçu par mail en mairie 24 janvier 2022,

Vu la vacance du siège de 1^{er} adjoint,

Considérant les dispositions de l'article L.2122-7-2 modifié, précisant que quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les membres du conseil municipal de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

Considérant l'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 1000 habitants, les Adjointes sont élus au scrutin de liste et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Maire précise qu'en cas de vacance d'un poste d'adjoint, tout conseiller municipal de même sexe peut se porter candidat à ce poste, y compris s'il occupe déjà les fonctions d'adjoint (ex. : le 3^e adjoint qui se présente pour remplacer le 1^{er} adjoint démissionnaire), ce qui peut conduire à répéter une seconde fois la procédure de remplacement d'adjoint.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'élection du nouveau 1^{er} adjoint, même rang que l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau du conseil municipal,

Deux assesseurs sont désignés. L'assemblée choisit Monsieur Daniel BUSSY, conseiller le plus âgé et Monsieur Frédéric LEDUC, conseiller le plus jeune.

Un appel à candidature est effectué. Seuls les conseillers masculins peuvent se porter candidat au poste de 1^{er} adjoint en remplacement de Monsieur Régis ELRIC.

Messieurs Christian BREXEL et Frédéric LEDUC sont candidats.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

1^{er} tour de scrutin sous la présidence de Monsieur Joël HAMEL, Maire de la commune

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement

Monsieur le Maire proclame les résultats :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 14

Nombre de procurations : 3

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrage exprimés : 17

Majorité Absolue : 9

Résultats :

Monsieur Christian BREXEL : 15 voix

Monsieur Frédéric LEDUC : 2 voix

Monsieur Christian BREXEL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé 1^{er} adjoint et a été immédiatement installé dans ses nouvelles fonctions.

Réf : 04/2022

constatation de la vacance de siège du 3ème adjoint et élection du nouveau 3ème adjoint suite à l'élection de Monsieur Christian BREXEL au poste de 1er adjoint

Rapporteur : Monsieur Joël HAMEL, Maire

Monsieur Christian BREXEL venant d'être élu 1^{er} adjoint au Maire, il est constaté la vacance du siège de 3^{ème} adjoint.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection du nouveau 3^{ème} adjoint dans les mêmes conditions que l'élection du 1^{er} adjoint.

Considérant les dispositions de l'article L.2122-7-2 modifié, précisant que quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les membres du conseil municipal de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

Considérant l'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 1000 habitants, les Adjoints sont élus au scrutin de liste et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Maire précise qu'en cas de vacance d'un poste d'adjoint, tout conseiller municipal de même sexe peut se porter candidat à ce poste, y compris s'il occupe déjà les fonctions d'adjoint (ex. : le 3^e adjoint qui se présente pour remplacer le 1^{er} adjoint démissionnaire), ce qui peut conduire à répéter une seconde fois la procédure de remplacement d'adjoint.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'élection du nouveau 3^{ème} adjoint dans l'ordre du tableau du conseil municipal,

Deux assesseurs sont désignés. L'assemblée choisit Monsieur Daniel BUSSY, conseiller le plus âgé et Monsieur Frédéric LEDUC, conseiller le plus jeune.

Un appel à candidature est effectué. Seuls les conseillers masculins peuvent se porter candidat au poste de 3^{ème} adjoint en remplacement de Monsieur Christian BREXEL

Messieurs Philippe HUE et Frédéric LEDUC sont candidats.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

1^{er} tour de scrutin sous la présidence de Monsieur Joël HAMEL, maire de la commune

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement

Monsieur le Maire proclame les résultats :

Monsieur le Maire proclame les résultats :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 14

Nombre de procurations : 3

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrage exprimés : 17

Majorité Absolue : 9

Résultats :

Monsieur Philippe HUE : 15 voix

Monsieur Frédéric LEDUC : 2 voix

Monsieur Philippe HUE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé 3^{ème} adjoint et a été immédiatement installé dans ses nouvelles fonctions.

Réf :	05/2022
-------	---------

réduction du nombre d'adjoints au Maire suite à la vacance du poste de 5^{ème} adjoint, conséquence de la démission de Monsieur Régis ELRIC 1^{er} adjoint au Maire

Rapporteur : Monsieur Joël HAMEL, Maire

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Suite à la démission de Monsieur Régis ELRIC du poste de 1^{er} adjoint, à la nomination de Monsieur Christian BREXEL nouveau 1^{er} adjoint, à la nomination de Monsieur Philippe HUE nouveau 3^{ème} adjoint, à la vacance du siège de 5^{ème} adjoint, il est proposé aux conseillers municipaux de supprimer le siège du 5^{ème} adjoint, de porter à 4 le nombre de postes d'adjoints et de laisser à 2 le nombre de conseillers municipaux délégués.

Le nouveau tableau du conseil municipal, annexé à la présente délibération, sera mis à jour et transmis en préfecture.

le Conseil municipal , après en avoir délibéré,

- décide la détermination à 4 (quatre) postes le nombre d'adjoints au Maire
- maintient à 2 (deux) le nombre de conseillers municipaux délégués
- prend acte du nouveau tableau du conseil municipal mise à jour

(Résultat du vote : A la majorité pour : 16 contre : 0 abstentions : 1)

Réf : 06/2022

modification des délégations de fonction aux adjoints et aux conseillers délégués suite à la démission de Monsieur Régis ELRIC 1er adjoint au Maire

L'article L 2122-18 du CGCT précise que le maire est seul chargé de l'administration mais peut sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu les nouvelles nominations de Monsieur Christian BREXEL au poste de 1^{er} adjoint, de Monsieur Philippe HUE au poste de 3^{ème} adjoint, il y a lieu de revoir les délégations accordées par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire recouvre toutes les délégations accordées à Monsieur Régis ELRIC excepté la délégation multimédia/informatique/téléphonie et la délégation de référent du personnel technique.

Il est à noter que Monsieur le maire sera accompagné dans le traitement des dossiers d'urbanisme et de travaux par Monsieur Gérard ADEUX, conseiller délégué.

Ces délégations se détaillent ainsi :

Monsieur Christian BREXEL qui est actuellement délégué aux finances, à la communication, à l'administration générale et aux associations, qui a en projet la construction de la salle socioculturelle et est le référent du personnel administratif de la Mairie aura également la délégation multimédia/informatique/téléphonie détenue auparavant par Monsieur ELRIC.

Les délégations de Madame Nathalie LEGAC ne changent pas. Madame LEGAC est actuellement de déléguée communautaire, aux affaires sociales et à la jeunesse (extra-scolaire). Elle a en projet l'animation intergénérationnelle et le Marais Blanc. Madame LEGAC est la référente du personnel de l'animation (accueil de loisirs périscolaire, extrascolaire et adolescents).

Monsieur le Maire signale que Madame LEGAC vient d'être nommée représentante de la Société Publique Locale du tourisme de Saint-Malo Agglomération.

-Monsieur Philippe HUE est actuellement délégué au restaurant scolaire et au Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Il a en projet la mise en place d'un self-service, la réhabilitation de la salle des fêtes et la réalisation de jeux de plein air. Monsieur HUE est le référent du personnel de la restauration scolaire. Monsieur HUE sera également le référent du personnel technique, délégation détenue auparavant par M. ELRIC.

Les délégations de Madame Catherine ECLIMONT ne changent pas. Madame ECLIMONT est actuellement déléguée aux affaires scolaires et est la référente du personnel de l'école des Tilleuls, de l'étude et de la Garderie. Madame ECLIMONT est le contact permanent avec

l'Ecole Notre Dame.

Monsieur Gérard ADEUX actuellement conseiller délégué du complexe sportif sera associé à l'étude des dossiers d'urbanisme et de travaux.

-La délégation de Madame Danièle PICCO ne change pas. Mme PICCO est la conseillère déléguée à la communication.

Monsieur le Maire informe que les modifications de délégations confiées aux adjoint(e)s et aux conseillers délégués seront notifiées par arrêté municipal.

Monsieur Frédéric LEDUC déplore la suppression d'un adjoint compte tenu des nombreux dossiers en cours.

Monsieur Christian BREXEL rappelle que le délai accordé par la Préfecture pour remplacer l'adjoint démissionnaire n'est que de 15 jours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-prend acte des modifications de délégations accordées aux adjoints et aux conseillers délégués

-autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf :	07/2022
-------	---------

modification des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués

Rapporteur : Monsieur Joël HAMEL, Maire

En raison du reclassement des adjoints et des compléments de délégations qui s'en suit, il y a lieu de rectifier l'ordre de classement des indemnités de fonctions des élus.

Monsieur le Maire informe qu'il n'y a pas d'augmentation des indemnités mais simplement un changement de nom du 1^{er} et 3^{ème} adjoint.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- Vu les délégations de fonctions accordées aux adjoints et aux conseillers délégués,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le nouveau tableau des indemnités détaillé ci-dessous

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) Soit :

Indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégations =
2 006,93€ + (4 x 770,10€) = 5 087,33€

II - INDEMNITES ALLOUEES

A - Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %	Total indemnité brute mensuelle
HAMEL Joël, Maire	51,6 %	+ 0 %	51,6 %	2006,93€

B - Adjointes au maire avec délégations (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %	Total indemnité brute mensuelle
BREXEL Christian, 1 ^{er} adjoint	19.8%	+ 0 %	19.8%	770,10€
LEGAC Nathalie, 2 ^{nde} adjointe	19.8%	+ 0 %	19.8%	770,10€
HUE Philippe, 3 ^{ème} adjoint	19.8%	+ 0 %	19.8%	770,10€
ECLIMONT Catherine, 4 ^{ème} adjointe	12.0%	+ 0 %	12.0%	466,73€

C - Conseillers municipaux délégués (art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale)

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % département : 25%	Total en %	Total indemnité brute mensuelle
PICCO Danièle	3%	+ 0 %	3%	116,68€
ADEUX Gérard	3%	+ 0 %	3%	116,68€

Total général du montant mensuel brut des indemnités : 5 017,32€

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 08/2022

élection d'un nouveau délégué au Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine SDE35 suite à la démission de Monsieur Régis ELRIC

Rapporteur : Monsieur Joël HAMEL, Maire

Suite à la démission de Monsieur Régis ELRIC, il convient de désigner un nouveau délégué au Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine (SDE35).

Pour rappel, le SDE est un établissement public de coopération intercommunale chargé de l'organisation du service public de distribution de l'énergie électrique. Il intervient dans la gestion de l'éclairage public, le développement des réseaux de gaz naturel, le développement de la mobilité durable et des énergies renouvelables. Le SDE35 regroupe 333 communes, 5 EPCI et Rennes métropole.

Il est procédé à l'élection du délégué.

Deux assesseurs sont désignés. L'assemblée choisit Monsieur Daniel BUSSY, conseiller le plus âgé et Monsieur Frédéric LEDUC, conseiller le plus jeune.

Un appel à candidature est effectué.

Messieurs Philippe HUE et Frédéric LEDUC sont candidats.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

1^{er} tour de scrutin sous la présidence de Monsieur Joël HAMEL, maire de la commune

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement

Monsieur le Maire proclame les résultats :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 14

Nombre de procurations : 3

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrage exprimés : 17

Majorité Absolue : 9

Résultats :

Monsieur Philippe HUE : 14 voix

Monsieur Frédéric LEDUC : 3 voix

Monsieur Philippe HUE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué du SDE35.

Monsieur le Maire rappelle que cette délégation ne donne pas lieu à indemnité.

Monsieur HUE qui a déjà rencontré le SDE, portera une attention particulière aux possibles subventions dans le cadre du suivi de l'éclairage public.

Réf : 09/2022

élection du représentant communal au Syndicat des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne

Rapporteur : Monsieur Joël HAMEL, Maire

Suite à la démission de Monsieur Régis ELRIC, il y a lieu de désigner un nouveau représentant communal au Syndicat des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne SBCdol.

Pour rappel, le Syndicat des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne (SBCDol) est un syndicat mixte situé au Nord du département d'Ille-et-Vilaine. Il regroupe 39 communes. Il a pour objet de promouvoir et de coordonner une gestion globale des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne.

Ses missions sont :

- Planification et coordination des actions dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques,
- Restauration, préservation et valorisation une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne,
- Promotion de l'interface Terre-Mer pour améliorer la qualité des eaux littorales,
- Optimisation la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau,
- Préservation et restauration des cours d'eau, les milieux aquatiques et les zones humides.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection du nouveau représentant communal du SBCdol.

Deux assesseurs sont désignés. L'assemblée choisit Monsieur Daniel BUSSY, conseiller le plus âgé et Monsieur Frédéric LEDUC, conseiller le plus jeune.

Un appel à candidature est effectué.

Messieurs Louis DESPRES et Frédéric LEDUC sont candidats.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

1^{er} tour de scrutin sous la présidence de Monsieur Joël HAMEL, maire de la commune
Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement

Monsieur le Maire proclame les résultats :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 14

Nombre de procurations : 3

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrage exprimés : 17

Majorité Absolue : 9

Résultats :

Monsieur Louis DESPRES : 14 voix

Monsieur Frédéric LEDUC : 3 voix

Monsieur Louis DESPRES ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé représentant communal au Syndicat des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne.

Monsieur le Maire précise que cette délégation ne donne pas lieu à indemnité.

Réf : 10/2022

école Notre-Dame Du Bois Renou : versement semestriel des subventions (contrat d'association, fournitures scolaires garderie, étude)

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint délégué aux finances

Dans le cadre du contrat d'association établi le 19 juin 2009, l'article 1 prévoit :

- La prise en charge des dépenses de fonctionnement pour les élèves des classes élémentaires, maternelles de l'école privée pour les seuls élèves domiciliés sur la commune.

- Le versement d'un forfait par élève. La prise en charge doit atteindre le montant obtenu en multipliant le coût moyen d'un élève de l'enseignement public (sur la base de l'ensemble des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires publiques figurant au compte administratif n-1 de la commune) par le nombre d'élèves domiciliés dans la commune pris en charge par la municipalité.

Le contrat d'association prévoit dans son article 3, les modalités du versement, qui sera " semestriel et par avance ".

Monsieur BREXEL propose le versement d'une somme de 35 720,50 € à correspondant à la période de janvier à juin 2022 soit 50% de la participation versée en 2021 qui était de 71 441,00 €.

Pour les autres participations, le même calcul est appliqué soit :

- Une subvention de 2 121,00 € pour les fournitures scolaires correspondant à la période de janvier à juin 2022, soit 50% du montant forfaitaire annuel versé en 2021 : 4 242,00 €. (42 € par élève).

- Une subvention de 968.00 € pour la garderie correspondant à la période de janvier à juin 2022, soit 50% du montant forfaitaire annuel versé en 2021 : 1 936,00 €.

- Une subvention de 934.00 € pour l'étude correspondant à la période de janvier à juin 2022, soit 50% du montant forfaitaire annuel versé en 2020 : 1 868,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-vote ces différentes avances à l'OGEC pour le fonctionnement de l'école privée Notre-Dame Du Bois Renou :

article 65581	Contrat d'association	35 720,50 €
article 6574801	Fournitures scolaires	2 121,00 €
article 6574801	Garderie	968,00 €
article 6574801	Etude	934,00 €

-charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

(Résultat du vote : A la majorité pour : 16 contre : 1 abstentions : 0)

Réf : 11/2022

subvention association ASG " aide salle de sport "

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL adjoint délégué aux finances

Par mail du 27 janvier 2022, l'ASG demande le versement anticipé de sa subvention ASG Salle de sport, les contraintes sanitaires actuelles ne permettant pas d'organiser des manifestations afin de faire rentrer de la trésorerie dans les caisses de l'association. L'ASG doit cependant régler chaque mois les salaires de l'animateur sportif.

Monsieur BREXEL propose au conseil municipal de voter le versement de la totalité de la subvention salle de sport calculé ainsi :

COMPTE	ASSOCIATION	MONTANT
6574813	ASG salle de sport	660,00 € X 12 mois = 7920,00 €

Monsieur Christian BREXEL rappelle que plusieurs manifestations ont dues être annulées à cause de la pandémie (50 ans du Club, tournois etc...) et qu'il s'agit là d'une demande de versement de subvention par anticipation.

Monsieur Gérard ADEUX, faisant partie de l'association ASG et Madame Gwenola SIMON, mère de l'animateur sportif, ne prennent pas part au débat ni au vote de cette délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-vote la subvention « salle de sport » de l'ASG d'un montant de 7 920,00 € pour l'année 2022

-charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier

(Résultat du vote : A la majorité pour : 13 contre : 2 abstentions : 0)

INFORMATIONS DIVERSES

Madame Soazig DUPLENNE, déléguée au syndicat de préfiguration du Parc Naturel Régional informe le conseil municipal sur la tenue de séminaires ouverts aux élus. Le détail sera envoyé par mail à tous les conseillers.

La secrétaire de séance
Madame Danièle PICCO




Le Maire
Monsieur Joël HAMEL


